Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 2 (1894)
Heft: 11

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

acheter chaque année, du dit couvent, de son vin de Désaley, Burignon et Belmont, jusqu'à 10 muids, au prix courant. — Les religieux doivent le prévenir, dès les vendanges jusqu'à Pâques, s'ils pourront lui fournir le dit vin en indiquant la quantité par territoire. — Aucune autre personne ne pourra tenir de taverne dans toute la seigneurie de Haut-Crêt, ainsi qu'il est accoutumé jusqu'à présent. — En cas de non observation des sus dites conditions, le confessant pourra être condamné à l'amende par le couvent ; mais si celui-ci n'avait pas prévenu le dit Etienne avant Pâques, ce dernier ne pourra être forcé de prendre le dit vin.

En 1757, Jean-David Jan demanda la confirmation de la concession accordée à ses prédécesseurs (en 1342), mais sa requête fut repoussée par le Sénat de Berne le 8e Septembre de la même année, pour non accomplissement de la condition imposée d'acheter une certaine quantité de vin de l'Etat.

Les Tavernes portaient le nom de Froideville jusque vers 1650 ; dès lors, jusqu'en 1670, la commune est appelée tantôt Froideville, tantôt les Tavernes ; dès 1670, uniquement les Tavernes [1].

Ch. Pasche.

(D'après M. l'archiviste de Crousaz.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Un de nos lecteurs nous communique obligeamment la **Liste des propriétaires de maisons**, en Bourg, formant le Tribunal de la rue de Bourg, juges des causes criminelles en 1798. C'étaient :

MM. Henri Etienne Polier-de Vernand, conseiller.
Henri de Crousaz-de Mesery, conseiller.
Etienne de Loys-de Midde, brigadier.
Pierre-Maurice Glayre, chevalier.
Guillaume Charrière-de Sévery.
Maximilien De Cerjat.
De Métral-de St-Saphorin.
Augustin Joseph.
Jérémie-Emmanuel Dumaine.
Jn-George-Samuel Dessel.
Jacob Trachsel.

MM. David Combe.
Ch.-F.-Ferdinand Rogguin.
Jaques-F. Rouge.
Daniel Dubois.
Jeann-François Borgeaud.
Jaques Deaux.
Bernard Reichenbach.
Gabriel Delavaux.
Jacob Taillen.
Samson Roqueirol.
Jean-François De la Grange.
Antoine Chapuis.
André Raccaud.
Antoine Rey.
Henri Chambaud.
Mathieu Collin.

[1] Dans les comptes des baillis.